



Mairie
de
ROLLEVILLE
76133

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril à 20 h 40, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :
Daniel HAUCHECORNE.

DATE DE CONVOCATION :
26/03/2019

Étaient présents :
Mesdames BIERRE, MICHAUX, GODEY, PICARD, SURRIRAY
Messieurs COSTE, PALFRAY, HAMEL, HAUCHECORNE,
LEPRETTRE

DATE D'AFFICHAGE :
IDEM

Absents excusés :
Monsieur Jean-Luc STEVENSON
Mme ENGRAND
Mme FUSEAU a donné pouvoir à Mr LEPRETTRE
Monsieur BRUNET a donné pouvoir à M. HAMEL
Mr ROUSSEAUX a donné pouvoir à Mr
HAUCHECORNE

NOMBRE DE CONSEILLERS : Secrétaire : Mme SURRIRAY

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 13

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité

1.1 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES Compte administratif 2018

Mr LEPRETTRE, Maire, quitte la séance et cède la place à D. HAUCHECORNE, doyen d'âge, pour présenter les résultats du Compte administratif 2018.

Les résultats pour le Compte administratif 2018 de la **section de fonctionnement** sont les suivants :

- Dépenses :	707 674,13 €
- Recettes :	881 639,77 €
- Excédent :	173 965,64 €
- Report Fonctionnement 2017	341 717,06 €

Les résultats pour le Compte administratif 2018 de la **section d'investissement** sont les suivants :

- Dépenses :	1 076 618,27 €
- Recettes :	820 331,81 €
- Déficit :	- 256 286,46 €
- Report Investissement exercice 2017	- 157 054,04 €

Le résultat excédentaire de clôture, toutes sections confondues, est de 102 342,20 €
(173 965,64-256 286,46+341 717,06 -157 054,04)

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2018

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 12

1.2

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Compte de gestion 2018

P. LEPRETTRE explique que le Compte de gestion 2018 transmis par le Trésorier de Montivilliers, est conforme en tout point au Compte administratif 2018, qui vient de vous être communiqué soit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	707 674,13 €
- Recettes :	881 639,77 €
- Excédent :	173 965,64 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	1 076 618,27 €
- Recettes :	820 331,81 €
- Déficit :	256 286,46 €

Soit un solde d'exécution de clôture, toutes sections confondues, est de 102 342,20 €
(Déficit de l'exercice 82 320,82 € + report de l'exercice antérieur 184 663,02 €)

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2018

1.3

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Affectation du résultat

P. LEPRETTRE explique que comme cela figure au compte administratif et au compte de gestion, l'exercice 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 173 965,64 € et un déficit d'investissement de 256 286,46 €.

Les restes à réaliser de l'année 2018 s'élèvent à 134 840 € en dépenses et 447 070 € en recettes.

Il vous est proposé d'affecter :

- 414 572,20 € à l'article 002 de manière à reporter le solde d'exécution de fonctionnement.

- 101 110,50 € à l'article 1068 de manière à combler le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'affectation du résultat aux articles 1068 et 002 du budget primitif 2019

1.4 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES Vote des taux

P. LEPRETTRE propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2019. Ainsi le produit attendu de la fiscalité locale s'élèverait à 361 956 € en 2019.

Cela se traduit de la manière suivante sur les taux des trois taxes.

	Taux 2018	Produit attendu à taux fixes	Nouveaux taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	15,65 %	156 109,00 €	15,65 %	156 109,00 €
Taxe Foncier Bâti	28,77 %	181 970,00 €	28,77 %	181 970,00 €
Taxe Foncier Non Bâti	43,10 %	23 877,00 €	43,10 %	23 877,00 €
Totaux		361 956,00 €		361 956,00 €

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, les taux 2019 concernant les taxes communales.

1.5 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES Budget primitif 2019

P. LEPRETTRE explique que le budget primitif 2019 qui vous est présenté s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- **Section fonctionnement :** 1 272 117,20 €
- **Section d'investissement :** 1 164 892,70 €

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2019 de la Commune.

1.6 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES Montant des subventions versées pour 2019

P. LEPRETTRE propose d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2019 :

Associations	Subventions 2018	Propositions 2019
A.R.L	1 020 €	1 020 €
A.A.F.P.	150 €	150 €
A.A.P.P.M.A.	150 €	150 €
AFGA Montivilliers	150 €	150 €
Ass. Foire Octeville	100 €	100 €
Ass. Fleurissement et environnement	105 €	105 €
Banque Alimentaire	90 €	90 €
Centre Jean Vanier	170 €	170 €
Comité des fêtes	1 020 €	1 020 €
Coop. Scolaire except. classe découverte 2019		540 €
Coopérative Scolaire	3 980 €	4 060 €
Croix Rouge Française	80 €	80 €
DDEN	100 €	100 €
Football Club Rollevillais	1 020 €	1 020 €
Radio Vallée Lézarde	150 €	150 €
Rando en caux	150 €	150 €
Société de Tir Rollevillais	540 €	540 €
Sté Anc. Combattant et Mob.	540 €	540 €
Team Friendly	220 €	220 €
Ass Jeune Pompier	100 €	100 €
CLIC	282 €	282 €
Total imputation 6574	10 117 €	10 737 €
CCAS	5 800 €	5 500 €
Total imputation 657362	5 800 €	5 500 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le versement par la Commune des différentes subventions pour les montants indiqués ci-dessus.

1.7

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Achat rayonnage salle archive

P. LEPRETTRE explique que lors de la construction de la nouvelle Mairie, une pièce située au sous-sol a été réservé pour le stockage des archives. Afin d'organiser au mieux cette pièce il convient de poser du rayonnage. Plusieurs devis ont été demandés, l'offre de l'entreprise VASSARD OMB pour un montant de 2 791,49 € HT soit 3 349,79 € TTC est la plus intéressante.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire à signer le devis d'un montant de 3 349,79 € TTC avec l'entreprise VASSARD OMB et tout autre document s'y rapportant,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au BP 2019

3.1

BATIMENT – VOIRIE - TRAVAUX

Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition d'un distributeur de sel.

P.LEPRETTRE explique qu'en période hivernale il convient d'assurer la sécurité des usagers sur les voiries et pour cela il nous faut acquérir un distributeur de sel. Le coût de la machine étant conséquent, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention auprès du département

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, à demander la subvention auprès du Département dans le cadre de l'acquisition d'un distributeur de sel.

3.2

BATIMENT – VOIRIE - TRAVAUX

Création d'une aire de covoiturage

P. LEPRETTRE explique que les Communes de Rolleville, Manéglise et Notre Dame du Bec sont concernées par la problématique des déplacements et souhaitent la mise en place d'une étude pour la réalisation d'une aire de covoiturage située sur la Commune de Manéglise au niveau du raccordement avec la D489. En effet, la mobilité est étroitement liée à l'automobile, notamment en milieu rural où la densité de population faible ne permet pas une offre en transport en commun suffisamment étoffée pour constituer une alternative à la voiture individuelle, et le covoiturage semble être une solution adaptée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soutenir la demande de création d'une aire de covoiturage sur la commune de Manéglise au niveau du raccordement avec la D489.

3.3

BATIMENT – VOIRIE - TRAVAUX

Classement terrain rue Barbanchon

P. LEPRETTRE explique que par la délibération n°16/2018 du 27/03/2018, le conseil municipal autorisait le Maire à acquérir les parcelles A1099, A1100, A1101 situées rue Barbanchon dans le cadre d'améliorer le stationnement en centre bourg. Le 23 Novembre 2018, la Commune devenait propriétaire de ces terrains. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de classement des parcelles A1099, A1100, A1101 situées rue Barbanchon dans le domaine public communal. Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

3.4

BATIMENT – VOIRIE - TRAVAUX

Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition de rayonnage dans la salle archive

P. LEPRETTRE explique que lors de la construction de la nouvelle mairie, une pièce a été réservée au sous-sol pour le stockage des archives communales. Le coût de ce rayonnage étant conséquent, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention auprès du département.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, à demander une subvention auprès du département pour l'aménagement de la salle archive avec du rayonnage.

4.1

ADMINISTRATION GENERALE

Convention pour l'acquisition d'habillement et articles de protection individuelle.

P. LEPRETTRE explique que par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé la signature d'accords-cadres à bons de commande relatifs à l'acquisition d'habillement et d'articles de protection individuelle à l'issue d'un appel d'offres lancé par le coordonnateur, la CODAH, après constitution d'un groupement de commandes avec les communes du Havre, d'Epouville, de Sainte-Adresse et de Manéglise. Or, par jugement du 28 septembre 2018, le tribunal de commerce du Havre a prononcé la liquidation judiciaire de la société F2I Distribution, titulaire d'accords-cadres résultant de la consultation. Après information du liquidateur judiciaire désigné que les accords-cadres ne seraient pas repris, ils sont donc résiliés et le coordonnateur a lancé un appel d'offres afin de disposer de nouveaux accords-cadres, en gestion séparée, pour permettre l'acquisition de ces fournitures indispensables au fonctionnement des services. Aussi, il convient d'autoriser la signature des pièces contractuelles avec les titulaires qui seront désignés par la commission d'appel d'offres du coordonnateur, à l'issue de la consultation.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU la délibération n° 84/2016 autorisant la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Codah (devenue Communauté urbaine le 1^{er} janvier 2019) et les communes du Havre, Epouville, Sainte-Adresse et Manéglise pour l'acquisition d'habillement et articles de protection individuelle ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT

- la liquidation judiciaire le 28 septembre 2018 prononcée par le tribunal de commerce du Havre de la société F2I Distribution, jusqu'alors titulaire des accords-cadres résiliés ci-après ;
- la nécessité pour la Commune de Rolleville de s'approvisionner en habillement et articles de protection individuelle pour l'année 2019, et éventuellement l'année 2020 ;
- la consultation commune sous forme d'appel d'offres lancée par le coordonnateur afin de disposer d'accords-cadres à bons de commande pour permettre l'acquisition de ces fournitures ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer, à l'issue de la procédure, les pièces contractuelles des accords-cadres résultant de la consultation lancée par le coordonnateur, dont les attributaires auront été désignés par sa commission d'appel d'offres, à savoir :

. pour le lot 8, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Accessoires de protection individuelle non spécifiques », d'un montant annuel maximum de 400 euros HT effectif du 1er juin 2019 au plus tôt, ou de sa date de notification si elle est postérieure, au 31 mai 2020. Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable une fois, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2020, soit 800 euros HT maximum reconduction comprise.

. pour le lot 10, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Vêtements de cuisine et de restauration », d'un montant annuel maximum de 300 euros HT effectif du 1^{er} juin 2019 au plus tôt, ou de sa date de notification si elle est postérieure, au 31 mai 2020. Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable une fois, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2020, soit 600 euros HT maximum reconduction comprise.

4.2

ADMINISTRATION GENERALE

Convention d'étude de l'EPF Normandie sur la friche « LEBRET ».

P. LEPRETTRE explique que dans le cadre de la convention Région Normandie/ EPF Normandie 2017/2021, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et leurs établissements publics. A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études préalables à la démolition et les diagnostics techniques sur le site « Lebret » Place du Champs de Foire à Rolleville. Afin de définir les modalités préalables à l'intervention de travaux et de son financement il convient de signer une convention avec l'EPF Normandie. Il rajoute qu'une étude de sol complémentaire sera faite avec l'accord des consorts LEBRET. Le coût de cette étude sera déduit du prix d'achat du foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'étude de l'EPF Normandie sur la friche « LEBRET », et tout autre document s'y rapportant.

5.1

INTERCOMMUNALITE

CU – Nom de la Communauté Urbaine.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu les statuts de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de - L'Esneval et de Caux Estuaire et notamment l'article 1^{er}.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification des statuts de la communauté urbaine afin que cette dernière soit dotée d'un nom définitif et officiel ;

CONSIDERANT qu'un tel changement nécessite la modification de l'article 1^{er} des statuts de la communauté ;

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté Urbaine de l'agglomération havraise, du canton de -L'Esneval et de Caux Estuaire en date du 15 janvier 2019 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser la modification statutaire du nom choisi par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018(article 1^{er}-1^{er} paragraphe) comme suit :

La communauté urbaine issue de la fusion de la CODAH, de la communauté de commune de Caus Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, prend la dénomination de « Le Havre Seine Métropole »

5.2

INTERCOMMUNALITE

CU – Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs – proposition de commissaires pour la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;

- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Impôts, et particulièrement les articles 1650 et 1650 A,

Considérant la demande formulée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

DECIDE de proposer à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commissaire(s) titulaire(s) : Didier HAMEL

Commissaire(s) suppléant(s) : Daniel HAUCHECORNE

10.1

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Médaille de la Commune

Y. PALFRAY demande pourquoi les médailles de la Commune ne sont pas distribuées ?

P. LEPRETTRE propose de créer une commission afin de définir les modalités d'attribution de cette médaille, et d'étudier les candidats potentiels.

10.2

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Appel d'offre repas cantine

P. LEPRETTRE explique qu'un groupement de commande va être lancé par la commune d'Epouville afin de bénéficier d'un tarif plus intéressant sur le tarif des repas de cantine aujourd'hui livré par la société La Normande. Ce contrat prendra effet à la rentrée 2019-

2020. Il sera l'occasion de revoir certain critère afin de se préparer à l'application à partir de 2022 de la nouvelle loi Egalim.

La séance est levée à 22H30.